



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 19 – 7 mars 2016

SOMMAIRE

DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté n° 2016/44/1 du 29 février 2016 portant subdélégation de signature de M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint, à Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale, à Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier et à M. Dominique BERNARD, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique

ANRU – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Décision portant nomination du Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la Loire-Atlantique, M. BECOULET.



PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ DRAC n° 2016/44/1

portant subdélégation de signature administrative

de M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint, à Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale, à Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier et à M. Dominique BERNARD, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 août 2009 portant mutation de Mme Régine PELLEGRINI, architecte et urbaniste de l'État au STAP de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 portant nomination de M. Louis BERGÈS en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 nommant M. Dominique BERNARD, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2015 portant mutation de Mme Pascale MERY, architecte et urbaniste de l'État, au STAP de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant M. Patrice DUCHER directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mars 2016 ;
- VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU la note du 1^{er} mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2014, portant délégation de signature de M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique, à M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint, à Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale et à Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en ce qui concerne le département de Loire-Atlantique, les actes et décisions suivants ;

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES, A L'EXCEPTION :

- de celles destinées
 - ◆ aux parlementaires ;
 - ◆ au président du conseil général et aux conseillers généraux ;
- des circulaires aux maires
- des correspondances adressées aux maires présentant une réelle importance

TOUTES DECISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES LES REGLEMENTANT AINSI QUE LES ARRETES S'Y RAPPORTANT :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication,
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative,

Article 2

Il est également donné subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article 1, à l'effet de signer pour le BOP 333 action 2 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" et pour le BOP 309 "Entretien des bâtiments de l'Etat" tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- les fluides.

Sont exclus de la subdélégation de signature les documents suivants :

- les baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1er janvier 2011 ;
- les marchés à partir de 20 000 euros HT ;
- tous les marchés d'études et et d'expertise.

Article 3

Il est donné subdélégation de signature à M. Dominique BERNARD, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, en tenant compte des mêmes exceptions mentionnées à l'article 1, en ce qui concerne le département de Loire-Atlantique, les actes et décisions suivants ;

a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit,
- arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique,
- arrêté sur les périmètres de protection modifié,
- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,
- accord préalable à la création de l'AVAP,
- accord préalable à la modification de l'AVAP,
- accord préalable à la révision de l'AVAP,
- autorisation relative aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé,

b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :

- autorisation spéciale de travaux en site classé
- autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol
- autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERNARD, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Pascale MERY et par Mme Régine PELLEGRINI, architectes urbanistes de l'Etat, architectes des Bâtiments de France, affectés au STAP de Loire-Atlantique.

Article 5

L'arrêté n° 2014/DRAC/44/2, modifié, paru sous le n° 2014175-0002, est abrogé.

Article 6

Le directeur régional des affaires culturelles et le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le

29 FEV. 2016

Le préfet
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles



Louis BERGÈS

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la LOIRE-ATLANTIQUE.

DECIDE :

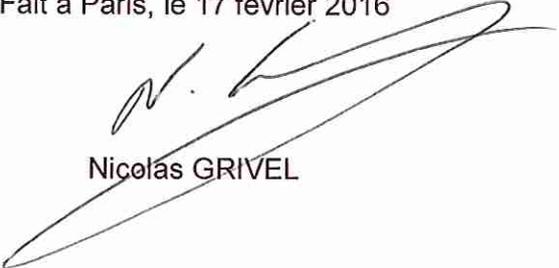
ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE.

Fait à Paris, le 17 février 2016


Nicolas GRIVEL